Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 juillet 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Étaient absents, la conseillère, madame Joan Raymond et le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**.
   a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, à 19 h.
   b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2025, à 17 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
   a) Rapport du maire et des responsables des comités.
   b) Présentation et approbation des comptes.
   c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
   d) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.
   e) Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 215-2025 décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine de traitement des eaux usées sise au 40, rue du Galais et autorisant un emprunt de 30 500 $.
   f) Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 216-2025 décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 $.
   g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2023-A04 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « K-modifiée », « L », « M » et « P ».
   h) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du projet de règlement # 83-2014-A28 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
   i) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 $ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche.
   j) Adoption du règlement # 212-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 $ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A.
   k) Adoption du règlement # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 17 250 $ pour le volet eau potable (aqueduc).
   l) Adoption du règlement # 219-2025 décrétant la réalisation de premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 $ pour le volet eaux usées (égout sanitaire).
   m) Adoption du règlement # 220-2025 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 $.
   n) Modification de la résolution # 10434-06-2025 – Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) – Dates nuitées d'hébergement.
   o) Modification au titre d'emploi de Mme Judith Saint-Louis – Coordonnatrice au Service du greffe et assistante-greffière.
   p) Nomination – Mme Anne-Julie Bergeron - Greffière.
   q) Services professionnels – Prolongation du mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats – Dossier # ADM-202410-114.
   r) Demande de réduction de la vitesse de circulation sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370).
   s) Programme général d'assistance financière lors de sinistres réels ou imminents - Acquisition de la propriété sinistrée au 829, chemin Masson - Lot # 5 302 284 du Cadastre du Québec.
   t) Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut pour sa demande auprès du Gouvernement du Québec – Résolution CM 198-06-25 Construction d'un nouveau poste de police.
   u) Suspension des démarches en lien avec le diagnostic de climat de travail.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
   a) Rapports des responsables de comités.
   b) Acceptation de la démission de M. Samuel Bouffard – Pompier à temps partiel.
   c) Embauches – Pompiers à temps partiel.
6. **Travaux publics et services techniques**

a) Rapports des responsables de comités.
b) Embauche – Concours d'emploi # 202505-19 – Manœuvre – Poste temporaire – Saison estivale 2025.
c) Permanence de M. Alexandre Hartl, préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout et chauffeur-opérateur.
d) Services professionnels en ingénierie – Corrections aux plans et devis pour soumission et construction – Aménagement du centre de conditionnement physique au 96, chemin Masson – Dossier # TP-202507-080.
e) Mandat pour appel d'offres – Aménagement du centre de conditionnement physique situé au 96, chemin Masson – Dossier # LOI-202507-073.
f) Réparation au pont-roulant, atelier mécanique au 245, chemin Masson – Dossier # TP-202507-081.
g) Recommandation de paiement – Facture pour la décontamination et disposition des boues et huile contaminées – Sanivac Inc.
h) Contrat de services – Entretiens préventifs des unités de ventilation, climatisation et chauffage des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-202507-083.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.
a) Rapports des responsables de comités.
b) Services professionnels – Biologiste – Caractérisation écologique – Sentier Corridor Lac-Masson Phase 3 – Dossier # URB-202507-078.
c) Modification servitude - Sentier corridor Lac-Masson – Phase 3 – Dossier # URB-202502-015 – Lot # 5 228 200.
d) Adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec – 2025-2027.

8. Loisirs et Vie communautaire.
a) Rapports des responsables de comités.
b) Embauche – Concours d'emploi # 202505-20 – Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante.
c) Programmation et tarification cours et activités loisirs – Automne 2025.
d) Modification à la Programmation et tarification cours et activités loisirs – Été 2025.
e) BBQ du conseil – Fête de la famille 27 juillet 2025 au parc Édouard-Masson.

9. Correspondance.
a) Lettre d'annonce de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest – Programme PRACIM.

10. Affaires nouvelles.
a) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentier – Demande 2025-0006 – Lots projetés # 6 628 214 et # 6 628 215 – Montée Gagnon.
b) Appui et autorisation de signature - Programme Circonflexe dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

11. Période de questions.

12. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 5 membres.

10473-07-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10474-07-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2025, 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 juin 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

10475-07-2025 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 JUILLET 2025, 17 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 9 juillet 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2025, à 17 h, soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10476-07-2025 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 694 295.67 $;

ATTENDU que le chèque # 41246 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4573 à # 4617 du mois de juin 2025 au montant total de 21 875.10 $;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	**Période**	**No chèques/séquence**	**Total**
Prélèvements	du 4 juin 2025 au 30 juin 2025	# 4573 à # 4617	21 875.10 $
Dépenses incompressibles	du 17 juin 2025 au 11 juillet 2025	# 41213 à # 41236	1 521 853.27 $
Déboursés	au 21 juillet 2025	# 41237 à # 41303	172 442.40 $
			1 716 170.77 $

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

10477-07-2025 4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts budgétaires du mois de juillet 2025, # 2025-019 à # 2025-021, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes,* après suivi des dépenses et analyse, tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts pour agglomération et proximité à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 18 juillet 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, après que soit dûment paru un avis public à cet effet le 8 juillet 2025, du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Amyot Gélinas.

4. e) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 215-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SISE AU 40, RUE DU GALAIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 500 $.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans *les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, tenue de 9 h à 19 h le 3 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # *215-2025 décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine de traitement des eaux usées sise au 40, rue du Galais et autorisant un emprunt de 30 500 $.*

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 63 pour exiger un référendum.

4. f) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 216-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE À L'USINE D'EAU POTABLE SISE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 500 $.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans *les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville, hors des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc municipal, tenue de 9 h à 19 h le 3 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # *216-2025 décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 $.*

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 112 pour exiger un référendum.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION AU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES « K – MODIFIÉE », « L », « M » ET « P ».

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # *SQ-2023-A04 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « K – modifiée », « L », « M » et « P ».*

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à permettre dans le noyau villageois le stationnement pour les résidents et visiteurs malgré les restrictions apparaissant au règlement actuel par l'émission de vignettes de stationnement municipales, notamment de l'établissement d'hébergement connu comme étant « Le Viking » sis au 50, chemin Masson ; de même que de restreindre la durée maximale de chargement des véhicules électriques aux bornes de recharge municipales pour en permettre une plus large utilisation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # SQ-2023-A04 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « K – modifiée », « L », « M » et « P »* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # 83-2014-A28 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.*

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise les modalités d'émission des vignettes de stationnement municipales au noyau villageois de même que l'ajout d'une restriction de 3 heures de temps de recharge à la borne électrique située au 88, chemin Masson.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 83-2014-A28 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

4. i) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 222-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 121 200 $ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TRONÇONS DES RUES SECTEUR LAC CROCHE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # 222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 $ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche.*

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à décréter l'emprunt et la dépense projetée de services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis dans un premier temps en vue d'effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction des tronçons du secteur Lac-Croche, sur une longueur d'environ 7.775 kilomètres.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 121 200 $ couvrant notamment la réalisation d'études préparatoires, la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis, la préparation des relevés et du rapport de conception des plans et devis préliminaires et de l'estimation des coûts et la préparation des plans et devis définitifs payable par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 5 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 27 608 $ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 9.51 $ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 $).

Ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement pourrait être admissible à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # 222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 $ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10478-07-2025

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 212-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 117 250 $ POUR DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA MONTÉE GAGNON, PHASE 2A.

ATTENDU qu'il est prévu des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2A, sur une longueur d'environ 5 375 mètres linéaires, située entre la limite des travaux effectués de la Phase 1 et la limite municipale avec Val-David ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 117 250 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que ce règlement pourrait être admissible à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 212-2025 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 $ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

10479-07-2025

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 218-2025 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PREMIER PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) ET PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 17 250 $ POUR LE VOLET EAU POTABLE (AQUEDUC).

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs dénommé « PGA-EAU » étant un outil central de traitement des données existantes en matière d'infrastructures d'eaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation de ce Plan pour le volet « eau potable » soit l'aqueduc ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 13 juin 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 17 250 $ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement pourrait être admissible à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 218-2025 *décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 17 250 $ pour le volet eau potable (aqueduc)* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le 31 juillet 2025.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

10480-07-2025

4. l) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 219-2025 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PREMIER PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) ET PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 21 500 $ POUR LE VOLET EAUX USÉES (ÉGOUT SANITAIRE).

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs dénommé « PGA-EAU » étant un outil central de traitement des données existantes en matière d'infrastructures d'eaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation de ce Plan pour le volet « eaux usées » soit l'égout sanitaire ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 13 juin 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 21 500 $ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 219-2025 *décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 $ pour le volet eaux usées (égout sanitaire)* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le 31 juillet 2025.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

10481-07-2025

4. m) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 220-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER DES IMMOBILISATIONS, DES PROJETS ET DES PROGRAMMES EN ENVIRONNEMENT AU MONTANT DE 200 000 $.

ATTENDU la Politique environnementale # 123-2018 adoptée par la résolution # 6218-01-2018 élaborée dans une perspective de développement durable et visant un ensemble de changements comportementaux pour mieux préserver l'environnement et préserver la qualité de vie de la population ;

ATTENDU les intérêts et les attentes de la collectivité massonaise reflétés aux orientations et plan d'actions développés par les membres du Comité consultatif sur l'environnement ces dernières années ;

ATTENDU que selon les articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a compétence en matière d'environnement et qu'elle peut adopter des règlements relatifs à ce domaine ;

ATTENDU que ce conseil souhaite réserver et affecter une somme de 200 000 $ de son surplus accumulé non affecté à la création d'une réserve en environnement pour le financement de ses actions, projets d'immobilisations ou programmes en environnement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite éventuellement établir un Fonds vert et une politique adaptée ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir des articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la création de cette réserve ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 220-2025 *créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 $* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le 31 juillet 2025.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville.*

10482-07-2025

4. n) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10434-06-2025 – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – DATES NUITÉES D'HÉBERGEMENT.

ATTENDU la résolution # 10434-06-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025 relatives à la réservation des nuitées d'hébergement pour les élus participant au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'y ajouter une nuitée puisque le congrès débute dès 8 h 30 le 25 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10434-06-2025 afin d'ajouter la nuitée du 24 septembre 2025 aux dépenses d'hébergement remboursées pour la conseillère, madame Joan Raymond et le maire, monsieur Gilles Boucher, conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-454.

10483-07-2025

4. o) MODIFICATION AU TITRE D'EMPLOI DE MME JUDITH SAINT-LOUIS – COORDONNATRICE AU SERVICE DU GREFFE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE.

ATTENDU l'embauche de madame Anne-Julie Bergeron à titre de greffière adjointe, à compter du 27 janvier 2025, en vertu de la résolution # 10168-12-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Judith Saint-Louis, greffière actuelle, à l'effet que madame Anne-Julie Bergeron soit nommée greffière à compter du 1er août 2025 ;

ATTENDU que madame Judith Saint-Louis est à l'emploi de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis plus de trente-neuf (39) ans et qu'elle a exercé avec rigueur et loyauté les fonctions de greffière pendant plusieurs années ;

ATTENDU que la Ville souhaite assurer une relève adéquate au sein du Service du greffe et permettre une passation progressive et ordonnée des pouvoirs entre la greffière sortante et la greffière entrante ;

ATTENDU le projet de transition vers la retraite de madame Saint-Louis, lequel prévoit son maintien en poste au sein du Service du greffe à titre de personne-ressource, dans une fonction adaptée à ses nouvelles responsabilités ;

ATTENDU que cette transition vise à permettre une transmission harmonieuse des savoirs et une consolidation des pratiques administratives, dans un esprit de continuité et de valorisation de l'expertise accumulée ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de confier à la direction générale, dans le cadre de cette transition, un mandat incluant notamment la négociation d'une entente formelle, laquelle précisera les responsabilités associées au nouveau rôle de madame Saint-Louis ainsi qu'un horizon temporel convenu, dans le respect des intentions exprimées par l'employée elle-même ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal modifie le titre de fonction de madame Judith Saint-Louis pour celui de *coordonnatrice au Service du greffe,* salariée cadre, à compter du 1er août 2025, tout en préservant l'ensemble de ses conditions de travail actuelles.

QUE le conseil municipal désigne madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les cités et villes*, à titre d'*assistante-greffière* à compter de cette même date.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à signer tout document, si requis, en lien avec ce changement de titre et cette désignation, dans le cadre du projet de transition vers la retraite de madame Saint-Louis, en prévoyant notamment un échéancier respectueux des besoins de la Ville et des attentes exprimées par madame Saint-Louis, elle-même.

10484-07-2025

4. p) NOMINATION – MME ANNE-JULIE BERGERON - GREFFIÈRE.

ATTENDU l'embauche de madame Anne-Julie Bergeron, à titre de greffière adjointe à compter du 27 janvier 2025 en vertu de la résolution # 10168-12-2024 ;

ATTENDU qu'il était convenu que madame Anne-Julie Bergeron exercerait les fonctions de greffière adjointe pour une période de six mois, à l'issue de laquelle elle serait nommée au poste de greffière ;

ATTENDU que cette période de six mois est maintenant complétée de manière satisfaisante pour l'employeur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Anne-Julie Bergeron, au poste de greffière à compter du 1er août 2025.

QUE ces conditions d'embauche et salariale mentionnées à la résolution # 10168-12-2024 soient révisées en fonction de l'échelle salariale applicable, soit la classe 5, échelon 1 et que tout ajustement soit effectif à compter du 1er août 2025.

10485-07-2025

4. q) SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202410-114.

ATTENDU la demande de permis déposée le 26 novembre 2024, portant sur le lot 6 293 662 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que la réglementation municipale doit être observée sur le territoire de la Ville, par souci d'équité envers tous les citoyens ainsi que pour maintenir les orientations du Plan d'urbanisme et des règlements en vigueur, dont notamment l'amendement règlementaire 128-2018-A26 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés ;

ATTENDU la résolution # 10067-10-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal par laquelle ce conseil mandatait la firme Tremblay Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202410-114;

ATTENDU que la ville doit continuer de s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet juridique pour être représentée dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le mandat confié à la firme Tremblay, Bois Avocats, dans le cadre du contrat # ADM-202410-114 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires requises, le cas échéant.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 10 000 $, au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 4 (M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10486-07-2025

4. r) DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (ROUTE 370).

ATTENDU la réduction de la limite de circulation obtenue du ministère des Transports en 2022 pour harmoniser la vitesse sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370) à 70 km/h avec la Ville de Sainte-Adèle, sur le chemin de Sainte-Marguerite de nos limites jusqu'à l'entrée de la rue du Joli-Bois ;

ATTENDU les demandes émanant des citoyens du secteur du Lac-Piché de même que ceux du Domaine Joli-bois qui indiquent que la vitesse des usagers dans la zone de 70 km /h est encore trop rapide dans la courbe précédant l'actuelle zone de 50 km /h et qu'il est périlleux pour eux de s'y engager en toute sécurité ;

ATTENDU qu'il a été constaté par des accidents routiers, qu'il serait judicieux de faire réduire la vitesse de circulation dans ce secteur sur le chemin de Sainte-Marguerite à l'entrée de la zone commerciale et plus achalandée et compte tenu des nouvelles constructions ces dernières années ;

ATTENDU que ce conseil souhaite une réduction de la vitesse de circulation sur cette artère principale en prolongeant la zone de 50 km/h entre la rue du Joli-Bois et la seconde entrée de la rue du Lac-Piché suivant le numéro civique # 385 vers Sainte-Adèle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil adresse une demande au ministère des Transports pour la réduction de la vitesse de circulation sur le chemin de Sainte-Marguerite (route 370) entre la rue du Joli-Bois et la seconde entrée de la rue du Lac-Piché après le numéro civique 385 de 70 km/h à 50 km/h sur une distance d'environ 450 mètres.

10487-07-2025

4. s) PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SINISTRÉE AU 829, CHEMIN MASSON - LOT # 5 302 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU l'arrêté ministériel 0002-2025 du 9 janvier 2025, pris en vertu du décret 673-2023, confirmant que le bâtiment sis au 829, chemin Masson, dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est menacé de façon imminente par l'érosion ;

ATTENDU que cet arrêté ministériel met en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres réels ou imminents (PGAF) sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU que ce programme permet, entre autres, aux propriétaires sinistrés de bénéficier d'une aide financière conditionnelle à la cession du terrain à la municipalité concernée, pour la somme symbolique de 1 $;

ATTENDU que le propriétaire du lot visé, monsieur René Gauvreau, a formellement offert de céder à la Ville le terrain identifié comme étant le lot 5 302 284 du cadastre du Québec pour la somme de 1 $, conformément aux modalités du PGAF, après démolition et nettoyage du terrain ;

ATTENDU que des représentantes de la Ville ont pris part à une rencontre multipartite avec M. Gauvreau et des représentantes du ministère de la Sécurité publique, au cours de laquelle la Ville a manifesté son accord de principe à l'acquisition du terrain ;

ATTENDU que l'obtention de l'aide financière par le sinistré est conditionnelle à la démolition de la résidence, à l'élimination des fondations résiduelles et à la remise en état sécuritaire du terrain, suivie de sa cession à la Ville, conformément aux dispositions du programme ;

ATTENDU qu'une aide financière peut être accordée à la Ville pour les frais de cession engagés dans le cadre de l'acquisition du terrain, en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres ;

ATTENDU que le Programme impose à la municipalité bénéficiaire de s'engager à modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'interdire toute nouvelle construction ou infrastructure sur ledit terrain, tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes ;

ATTENDU que la Ville entend respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de cession formulée par M. René Gauvreau concernant le lot 5 302 284, immeuble sis au 829, chemin Masson, pour la somme symbolique de 1 $, dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, incluant l'engagement du sinistré à procéder à la démolition de l'immeuble, à l'élimination des fondations et à la remise en état sécuritaire du terrain préalablement à la cession.

QUE ce conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain, incluant les demandes d'aide financière prévues au programme.

QUE ce conseil mandate son maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession à intervenir.

QUE ce conseil s'engage à modifier la réglementation d'urbanisme afin d'y interdire toute construction ou infrastructure sur le lot 5 302 284, tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes, conformément aux exigences du Programme.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique, à titre de confirmation officielle de la volonté de la Ville de se conformer aux modalités du programme.

10488-07-2025

4. t) APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR SA DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉSOLUTION CM 198-06-25 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE.

ATTENDU la résolution # CM 198-06-25 adoptée par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, ci-après dénommée « la MRC », le 10 juin dernier pour la demande telle que formulée au gouvernement du Québec pour mandater la Société québécoise des infrastructures, ci-après dénommée « SQI » pour la réalisation de la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que la SQI soutient les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure, de la mise à l'étude, estimation des coûts, appel d'offres, échéancier jusqu'à la livraison, par une équipe multidisciplinaire, le tout dans le respect des besoins, du budget et de l'échéancier ;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des municipalités participantes un appui à ce projet de relocalisation et de construction d'un nouveau poste de police par un mandat à la SQI ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la MRC des Pays-d'en-Haut pour son projet de mandat à la Société québécoise des infrastructures, tel que présenté aux maires de la MRC le 10 juin dernier en vue de la réalisation de la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la MRC d'ici 2029.

10489-07-2025 4. u) SUSPENSION DES DÉMARCHES EN LIEN AVEC LE DIAGNOSTIC DE CLIMAT DE TRAVAIL.

ATTENDU les articles 113, 114 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoient les fonctions du directeur général, notamment en matière de gestion des ressources humaines, incluant l'organisation du travail, la gestion des relations professionnelles et la mise en œuvre de mesures de prévention en santé organisationnelle ;

ATTENDU que la direction générale a entrepris, dans l'exercice de ses responsabilités, des démarches en vue de réaliser un diagnostic de climat de travail ;

ATTENDU le mandat en cours attribué à une firme spécialisée pour une assistance à la direction générale dans ce dossier de ressources humaines ;

ATTENDU que certaines recommandations de la direction générale en matière disciplinaire devront être approuvées et adoptées éventuellement par le conseil municipal ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite rencontrer les représentants de la direction générale afin de valider certaines informations et souhaite la suspension temporaire des démarches entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale pour suspendre temporairement les démarches de réaliser un diagnostic de climat de travail, ainsi que toutes autres démarches qui en découlent, et ce, jusqu'à la rencontre à prévoir le mercredi 6 août prochain.

QUE cette décision ne restreint pas la responsabilité de la direction générale de poursuivre les démarches et processus disciplinaires qui relèvent de sa compétence conformément aux politiques internes et aux obligations légales applicables.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10490-07-2025 5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. SAMUEL BOUFFARD – POMPIER À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Samuel Bouffard informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier à compter du 3 juillet 2025 ;

ATTENDU le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Samuel Bouffard prenant effet à compter du 3 juillet 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 19 juin 2023 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10491-07-2025 5. c) EMBAUCHES – POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU que l'organigramme des pompiers se doit d'être maintenu à trois équipes de sept membres pompiers par équipe afin de rencontrer le schéma de couverture de risque incendie et selon le règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU que la composition des membres du Service n'est présentement qu'à seize membres actifs dans le Service et que quatre postes de pompiers sont vacants et ainsi qu'un poste de lieutenant ;

ATTENDU le processus d'embauche comprenant un examen écrit, un examen pratique ainsi qu'une entrevue ;

ATTENDU que quatre candidats ont rencontré les exigences du Service lors des dernières entrevues ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de messieurs Olivier Roy, Patrick Madran, Gabriel Simard et Mathieu Charrette pour les postes de pompiers à temps partiel, à compter de leur première journée rémunérée au sein du Service, avec une période de probation d'un an, selon leur convention d'embauche à intervenir, les conditions respectives de maintien d'emploi pour chacun d'eux, les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-454 et le programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la sécurité publique pour la formation de Pompier 1.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10492-07-2025

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202505-19 – MANŒUVRE – POSTE TEMPORAIRE – SAISON ESTIVALE 2025.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste temporaire de manœuvre pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202505-19 par affichages interne le 28 mai 2025 et externe le 15 juin 2025 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Pierre Bergeron, à titre de salarié temporaire pour la saison estivale 2025 au poste de manœuvre à compter du 23 juin 2025, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu de l'article 5.05 et des dispositions de la convention collective en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10493-07-2025

6. c) PERMANENCE DE M. ALEXANDRE HARTL, PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU des besoins urgents pour combler le poste vacant, préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (OPA) et chauffeur-opérateur, suivant le concours d'emploi # 202401-05 diffusé à cet effet ;

ATTENDU la prolongation d'embauche du candidat retenu, monsieur Alexandre Hartl, par la résolution # 10124-11-2024 dont l'échéance arrive au 5 août prochain ;

ATTENDU que monsieur Alexandre Hartl a réussi le passage de son examen de certification le 15 juillet dernier ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la permanence de M. Hartl, au titre de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (OPA) et chauffeur-opérateur, conditionnellement à la confirmation écrite de la réussite de l'examen de certification par le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec (MESS) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la permanence de monsieur Alexandre Hartl, au poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (OPA) et chauffeur-opérateur, compte tenu de la réception du certificat d'OPA délivré par le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec (MESS), à compter des présentes.

10494-07-2025

6. d) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CORRECTIONS AUX PLAN ET DEVIS POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU 96, CHEMIN MASSON – DOSSIER # TP-202507-080.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux corrections des plans et devis pour soumission et construction et de la surveillance partielle pour la réalisation des travaux du nouveau centre de conditionnement physique (gymnase) par le consultant LH2 Services Professionnel Inc. et ce, le plus rapidement possible ;

ATTENDU que Parallèle-54 Expert-Conseil inc. succède à LH2 Services Professionnel inc. suivant le rachat d'entreprise et que c'est à ce dernier que revient de procéder à la suite du dossier afin de démarrer le processus d'appel d'offres en 2025 ;

ATTENDU que, pour simplifier la finalisation des documents et afin d'assurer le suivi en chantier, le consultant Parallèle-54 Expert conseil inc., a présenté une offre de service détaillée # VSML-2503 qui totalise 13 600.00 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing,. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de Parallèle 54 Expert conseil et lui attribue le contrat # TP-202507-080 pour les modifications à faire aux plans et devis pour soumission et construction et la surveillance partielle, le tout tel qu'il appert à sa proposition VSML-2503 du 8 juillet 2025, au montant de 13 600.00 $ plus les taxes applicables (15 636.60 $ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 14 280 $ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 à cette dépense.

QUE tout excédent non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10495-07-2025

6. e) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE SITUÉ AU 96, CHEMIN MASSON – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU le projet de devis # LOI-202507-073 tel que rédigé en collaboration par monsieur Gabriel Rousseau, architecte, Parallèle 54 Expert-conseil, ingénieurs, monsieur Claude Gagné, ing., directeur des services techniques et madame Judith Saint-Louis, greffière pour procéder à l'aménagement du centre de conditionnement physique situé au 96, chemin Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis préliminaire précité et mandate la greffière nouvellement nommée, madame Anne-Julie Bergeron, pendant l'absence pour vacances du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à procéder à la gestion de l'appel d'offres # LOI-202507-073 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

QUE monsieur Claude Gagné, ing., soit le représentant municipal au dossier pour la durée du projet.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 3 (M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10496-07-2025

6. f) RÉPARATION AU PONT-ROULANT, ATELIER MÉCANIQUE AU 245, CHEMIN MASSON – DOSSIER # TP-202507-081.

ATTENDU que suivant une inspection du pont roulant à l'atelier mécanique effectuée par la compagnie Pont Roulant Protech Inc., certaines défaillances ont été relevées ;

ATTENDU que le chef mécanicien, monsieur Luc Mercier, a également constaté un bris important au système de freinage ;

ATTENDU que ce bris est majeur, soudain et imprévisible et qu'il n'était pas prévu dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU que cette réparation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise à des fournisseurs potentiels pour la réalisation des réparations et qu'une seule soumission a été reçue de Pont Roulant Protech Inc. au montant de 8 801.00 $ plus les taxes applicables, plus les frais de déplacement ;

ATTENDU que des frais de location de plate-forme élévatrice sont également à assumer ;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel et du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et accepte le prix soumis de Pont-Roulant Protech Inc. à son offre # 14613-12 du 25 juin 2025 et lui attribue le contrat # TP-202507-081 pour la réparation du pont-roulant (palan) à l'atelier mécanique au montant de 8 801.00 $ plus les taxes applicables plus les frais de déplacements, soit un montant n'excédant pas 11 000.00 $ toutes taxes comprises pour procéder immédiatement aux réparations et prévoir un montant n'excédant pas 2000 $ pour la location de la plate-forme élévatrice requise.

QUE ces dépenses soient prises aux postes budgétaires appropriés suivant transferts budgétaires à effectuer.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 3 (M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10497-07-2025

6. g) RECOMMANDATION DE PAIEMENT – FACTURE POUR LA DÉCONTAMINATION ET DISPOSITION DES BOUES ET HUILE CONTAMINÉES – SANIVAC INC.

ATTENDU que le nouveau garage municipal est équipé d'un drain doté d'un système de récupération d'huile et de boues conçu pour collecter et séparer les liquides et les solides ;

ATTENDU qu'une première vidange de ce système a été effectuée et que le coût de disposition n'avait pas été prévu au budget d'opération ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel, pour le paiement de la facture # 1035240 de Sanivac au montant de 7 986.00 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 1035540 de Sanivac au montant de 7 986.00 $ plus les taxes applicables (9 181.90 $ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires # 02-32000-522 et # 62-32000-522 suivant des transferts budgétaires à effectuer.

10498-07-2025

6. h) CONTRAT DE SERVICES – ENTRETIENS PRÉVENTIFS DES UNITÉS DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-202507-083.

ATTENDU les besoins de la Ville pour l'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage dans six bâtiments municipaux, la caserne étant exclue en raison d'un contrat d'agrandissement et de rénovation en cours ;

ATTENDU qu'il est prévu au contrat deux visites annuelles, soit en août et en novembre, pour les années 2025 et 2026 ;

ATTENDU la demande de prix en vertu du règlement de gestion contractuelle # 171-2022 ;

ATTENDU que la seule offre de services reçue de Énairco inc. propose les mêmes conditions d'entretien que le contrat précédent, incluant désormais la fourniture et l'installation des filtres et des courroies, auparavant facturées en sus ;

ATTENDU que le coût moyen proposé représente une augmentation d'environ 5 % par bâtiment par rapport au contrat précédent, mais en incluant les éléments susmentionnés ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

ATTENDU le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte le prix soumis de Énairco inc. et lui attribue le contrat # BÂT-202507-083 pour le service d'entretien de la climatisation, de la ventilation et du chauffage pour 6 des bâtiments municipaux, pour les années 2025 et 2026, à raison de deux visites annuelles, incluant la fourniture et l'installation des filtres et des courroies, au montant de 7 487.00 $ annuellement plus les taxes applicables, soit un montant total de 14 974.00 $ sur deux ans, plus les taxes applicables (17 216.36 $ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient affectées aux postes budgétaires # 02-32000-522, # 02-41310-522, # 62-70130-522, # 62-70230-522, # 02-41200-522 et # 02-41400-522.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport, en l'absence des conseillère et conseiller, madame Joan Raymond et monsieur Alexandre Morin.

10499-07-2025

7. b) SERVICES PROFESSIONNELS – BIOLOGISTE – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3 – DOSSIER #202507-078.

ATTENDU le projet du sentier d'interconnexion Phase 3 du Corridor Lac-Masson en partenariat avec la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

ATTENDU l'existence du programme de financement fédéral « Fonds pour le transport actif » ;

ATTENDU que la Ville a sollicité une aide financière dans le cadre du projet de prolongement du Corridor Lac-Masson vers Sainte-Adèle (phase 3) ;

ATTENDU que la Ville bénéficie déjà de l'accompagnement DWB Consultants dans le développement de cette phase du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU que la réalisation d'une caractérisation écologique du site prévue pour ce projet est une étape préalable et nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales requises auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise par la SOPAIR à des fournisseurs potentiels pour la réalisation de cette caractérisation écologique pour l'analyse terrain, le rapport de caractérisation du site d'implantation, le suivi avec les ingénieurs des recommandations environnementales ainsi que pour la production des documents et formulaires pour les demandes d'autorisations ministérielles nécessaires ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Terre et Habitats Inc.	16 280.00 $	18 707.93 $
Institut des territoires	12 311.25 $	14 154.86 $

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'Institut des territoires datée du 27 juin 2025, et lui attribue le contrat # URB-202507-078 pour effectuer une caractérisation écologique du sentier Corridor Lac-Masson Phase 3 et autres activités en appui pour l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) au prix de 12 311.25 $ plus les taxes applicables (14 154.86 $ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, à signer, pour et au nom de la Ville, toute documentation requise pour donner plein effet à la présente.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière du programme Signature.

10500-07-2025 7. c) MODIFICATION SERVITUDE - SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3 – DOSSIER # URB-202502-015 – LOT # 5 228 200.

ATTENDU les résolutions # 10271-02-2025 et # 10366-04-2025 par lesquelles ce conseil mandatait Me Johanne Paquette, notaire, pour la rédaction de la servitude de passage nécessaire à la réalisation du sentier d'interconnexion Phase 3 du Corridor Lac-Masson sur le lot # 5 228 200 et désignait le maire et la greffière à signer ladite servitude pour et au nom de la Ville ;

ATTENDU le projet de servitude rédigé par Me Johanne Paquette, notaire, dans sa version du 25 avril 2025 avec les corrections ;

ATTENDU la demande du propriétaire du lot # 5 228 200 afin de modifier le projet de servitude en y ajoutant une clause de modalités particulières advenant le besoin de déplacer l'assiette de la servitude en raison d'un projet de lotissement qu'il projette ;

ATTENDU les pourparlers avec la SOPAIR et le propriétaire à cet effet ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière adjointe, madame Anne-Julie Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'ajout d'une clause engageant la Ville à assumer les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre, le cas échéant, pour le déplacement de la servitude, aux conditions énumérées au projet d'acte.

10501-07-2025 7. d) ADHÉSION À LA CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC – 2025-2027.

ATTENDU le programme national de classification horticole « Les Fleurons du Québec » pour les municipalités ;

ATTENDU que la classification horticole des fleurons (de 1 à 5 fleurons) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdir leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles ;

ATTENDU que « Les Fleurons du Québec » sont une source de motivation pour les municipalités et leurs citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable ;

ATTENDU que parmi les avantages inclus dans l'adhésion on retrouve : la visite d'un classificateur professionnel, un rapport d'évaluation incluant des pistes d'amélioration pour l'embellissement horticole de la municipalité, la signalisation officielle des Fleurons du Québec ainsi que des outils d'information destinés aux citoyens ;

ATTENDU que le programme permet de lutter contre les changements climatiques en créant des espaces verts et en misant sur des aménagements durables ;

ATTENDU que la municipalité adhère pour une période minimale de trois ans, selon le tarif annuel en vigueur pour les municipalités de 1000 à 4999 habitants soit de 564.00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la Corporation des Fleurons du Québec pour une période de 3 ans, de 2025 à 2027, pour un montant annuel 2025 fixé en 2025 à 564.00 $ plus les taxes, si applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47810-459, suivant transfert budgétaire.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10502-07-2025 8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202505-20 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANTE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien en remplacement temporairement du titulaire actuel du poste ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202505-20 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection, pour l'embauche de madame Marie Maloney ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Marie Maloney, à titre de salariée remplaçante en vertu de l'article 5.06 de la convention collective, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien à compter du 9 juillet 2025 jusqu'au retour en poste de l'actuel titulaire, selon les besoins du service, l'échelon du traitement salarial, les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 62-19000-141 et autres postes appropriés.

10503-07-2025 8. c) PROGRAMMATION ET TARIFICATION COURS ET ACTIVITÉS LOISIRS – AUTOMNE 2025.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison automne 2025 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités Automne 2025.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 4 (M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10504-07-2025 8. d) MODIFICATION À LA PROGRAMMATION ET TARIFICATION COURS ET ACTIVITÉS LOISIRS – ÉTÉ 2025.

ATTENDU que la programmation des cours et activités du Service des loisirs pour l'été 2025, telle que soumise au conseil et adoptée par la résolution # 10415-05-2025, comprenait la formation « Gardien averti » du 15 au 21 juin 2025, au montant de 65.00 $;

ATTENDU que les honoraires des professeurs, tels qu'indiqués dans la programmation, sont établis au même montant, par erreur, contrevenant ainsi au règlement de tarification #83-2014 en vigueur, lequel prévoit un montant additionnel au bénéfice de la Ville à titre de frais administratifs ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner le paiement des honoraires prévus au professeur, sans appliquer la compensation pour frais municipaux, occasionnant ainsi une perte de revenus de 80.00 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine le manque à gagner de 80.00 $ pour cette activité.

10505-07-2025 8. e) BBQ DU CONSEIL – FÊTE DE LA FAMILLE 27 JUILLET 2025 AU PARC ÉDOUARD-MASSON.

ATTENDU que ce conseil souhaite reconduire l'activité de la Fête de la famille qui se tiendra le dimanche 27 juillet 2025, pour une 3e édition ;

ATTENDU la proposition clé en main de la compagnie KAMIO, camion de cuisine de rue pour la fourniture de 500 repas pour un montant de 7 500.00 plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de KAMIO, camion de cuisine de rue, pour cette activité familiale pour 500 repas au montant à 7 500.00 $ plus les taxes applicables (8 623.13 $ toutes taxes comprises), plus le pourboire au montant de 500 $.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-610.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETTRE D'ANNONCE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, MADAME ANDRÉE LAFOREST – PROGRAMME PRACIM.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, informe du contenu de la lettre du 10 juillet 2025 de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest concernant l'annonce pour le Programme PRACIM.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10506-07-2025

10. a) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIER – DEMANDE 2025-0006 – LOTS PROJETÉS # 6 628 214 ET # 6 628 215 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2025-0006 pour la création de 2 nouveaux lots n# 6 628 214 et # 6 628 215, tel qu'il appert au plan du 22 mars 2025 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8476 de ses minutes, pour le morcellement du lot # 5 307 703, montée Gagnon ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128 - 2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : *« Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale […] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble […] » ; ou 3. […] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : *« […] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; […] » ;*

ATTENDU que le demandeur propose de céder en servitude de sentier une superficie de terrain de 30 177 m² afin de créer un nouveau tracé de sentier destiné aux activités de randonnée pédestre et de raquette passant sur la propriété du lot # 6 415 961, et que la superficie qui excède soit conservée en banque à titre de contribution anticipée ;

ATTENDU que la Ville peut accepter, par entente, une contribution portant sur un autre terrain situé dans la Ville, mais qui n'est pas compris dans le site par l'article 19.3.3 du règlement 128-2018-L ;

ATTENDU qu'il y a un vaste réseau de sentiers de ski nordique et de raquette traversant ce secteur, le tracé offre une connexion avec le réseau de sentiers de Val-David et de Val-Morin ;

ATTENDU que la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) est favorable au tracé de sentier proposé comme démontré sur la description technique, minute 9674, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU que tous les frais inhérents de notaire et d'arpentage seront aux frais du demandeur ;

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre les parties ;

ATTENDU qu'une superficie de 16 176.9 m² demeure en surplus de contribution pour fins de parc ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour la contribution en frais de parcs en servitude à prendre sur le lot # 6 415 961 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il fixe son choix sur une contribution en servitude et accepte la proposition pour le tracé mentionné sur le lot # 6 415 961 en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L pour l'émission du permis.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente, notamment l'acte de servitude, le tout tel qu'il appert de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE la cession de servitude doit être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE l'entente de cession de terrain doit être signée avant l'émission du permis de lotissement.

QUE tous les frais de la cession en servitude visée aux présentes soient à la charge entière du demandeur.

10507-07-2025

10. b) APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME CIRCONFLEXE DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe pour un investissement de plus de 40 millions de dollars sur cinq (5) ans au Québec ;

ATTENDU que plus de 2 millions seront alloués pour les Laurentides, et ce, pour que toute la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

ATTENDU que la Ville s'engage à participer à l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

ATTENDU que le programme Circonflexe est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale ;

ATTENDU que la Ville s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuits pour la population ;

ATTENDU que le projet d'une unité mobile d'équipements sportifs et récréatifs sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure au Service des Loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le développement du programme Circonflexe dans sa localité.

QUE ce conseil autorise la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, à représenter la Ville au sein du déploiement de ce projet et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10508-07-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 57, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :
« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution**(s) numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher Maire	Madame Judith Saint-Louis Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl